



VILLE DE LURE

ARRETES DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE LURE

Arrêté n° 128/ST/2018

OBJET :

**MISE EN PLACE DES
ILLUMINATIONS DE NOEL**

**REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT**

- AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE
- AVENUE CARNOT
- RUE DE LA FONT
- BOULEVARD DU PARC
- ZONE DES CLOYES
- ZONE DE LA SALINE

**Du lundi 12 novembre 2018
au vendredi 30 novembre 2018**

**De 08h00 à 12h00
et de 13h30 à 17h00**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route et ses textes subséquents,
- VU les règlements municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de LURE,
- VU l'installation des illuminations de Noël devant être effectuée par les Services Techniques Municipaux, sur l'avenue de la République, l'avenue Carnot, rue de la Font, Boulevard du Parc, zones des Cloyes et de la Saline à Lure, **du lundi 12 novembre 2018 au vendredi 30 novembre 2018 de 08h00 à 17h00,**
- CONSIDERANT qu'il convient à cette occasion de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 :

En raison de l'installation des illuminations de Noël par les Services Techniques Municipaux, la circulation des véhicules de toutes natures sera **RALENTIE** et se fera sur **DEMI-CHAUSSEE** dans les deux sens de circulation par alternat avec panneaux **B15 et C18, ou par alternat manuel**, suivant la nécessité de la mise en place des illuminations de Noël.

- Avenue de la République : de la rue des Vosges au rond-point du 1^{er} Régiment de Dragons.
 - Avenue Carnot
 - Boulevard du Parc
 - Zone des Cloyes
 - Zone de la Saline
- **Du lundi 12 novembre 2018 au vendredi 30 novembre 2018 de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.**

Article 2 :

En raison de l'installation des illuminations de Noël dans la **rue de la Font**, par les Services Techniques Municipaux, la circulation des véhicules de toutes natures sera **RALENTIE** et se fera sur **DEMI-CHAUSSEE** dans le sens actuel de circulation, dans la période comprise **entre le lundi 12 novembre 2018 et le vendredi 16 novembre 2018 de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.**

Article 3 :

Le stationnement des véhicules de toutes natures sera **INTERDIT** de part et d'autre de la chaussée Avenue de la République, Avenue Carnot, Rue de la Font, Boulevard du Parc, Zones des Cloies et de la Saline, au droit des mâts d'illuminations, aux jours et aux heures indiqués aux articles 1 et 2.

Des panneaux de stationnement interdit règlementaires seront mis en place par les Services Techniques Municipaux 48 heures avant l'intervention.

Le stationnement sera rétabli par les Services Techniques Municipaux au fur et à mesure de l'avancement de la mise en place des illuminations de Noël.

Article 4 :

En cas de nécessité, la circulation des véhicules de toutes natures pourra être déviée par les Services Techniques Municipaux, temporairement, au fur et à mesure de la mise en place des illuminations aux jours et heures indiqués à l'article 1.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché et entretenu par les Services Techniques Municipaux pendant toute la durée de la mise en place des illuminations.

Article 6 :

Une signalisation appropriée sera mise en place par les Services Techniques Municipaux de la Ville de LURE.

Article 7 :

La Ville de LURE décline toute responsabilité en cas d'incident lié à une transgression des articles de l'arrêté.

Article 8 :

Le présent arrêté sera affiché et publié dans la Commune de LURE, selon la réglementation en vigueur et une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de LURE
- Monsieur le Commandant des Pompiers – Centre de Secours de LURE
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

Article 9 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Lure, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LURE, le 05 novembre 2018

Eric HOULLEY
Maire de LURE
Vice-Président de la Région
BOURGOGNE FRANCHE-COMTE